

RÈGLEMENTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN INDONÉSIE

JUIN 2022

Rédigée par Alexandra DENARD - Responsable d'études réglementaires ASEAN | Afrique |
Proche et Moyen-Orient
Service Règlementation Internationale Business France



© 2022 - BUSINESS FRANCE

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

SOMMAIRE

1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2.	FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION	5
	l'importateur	5
	Enregistrement des marchandises	5
	Inspection et dédouanement	6
	Régime des échantillons	6
3.	CONFORMITÉ	7
	Cadre légal	7
	Additifs	7
	Contaminants et mycotoxines	7
	Certification halal	8
	• Autorité en charge	8
	• La réglementation halal Indonésienne	8
	• Procédure de certification	8
	• Le logo	9
	• Les organismes certificateurs	9
	Règles d'étiquetage	10
	• Mentions obligatoires	10
	• Date limite de consommation	11
	• Étiquetage nutritionnel	11
4.	EXPÉDITION DES PRODUITS	12
	Obligations documentaires	12
	Système de taxation	13
	• Droits de douane	13
	• Taxe sur la valeur ajoutée	13
5.	CONTACTS UTILES	14

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis 1967, l'Indonésie est **membre de l'ASEAN**¹, une organisation politique, économique et culturelle regroupant aujourd'hui 10 pays d'Asie du Sud-Est : Vietnam, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Brunei Darussalam, Laos, Cambodge, Myanmar, Philippines et Indonésie.

L'ASEAN est le 5^e « bloc économique » mondial (derrière l'U.E., les États-Unis, la Chine et le Japon). Elle regroupe des économies très ouvertes et participe pour environ 8 % au commerce mondial.

L'effort d'intégration économique des 10 états-membres s'est concrétisé en 2015 par l'entrée en vigueur de la **Communauté Economique de l'ASEAN** (AEC). L'**AEC** vise à faciliter la circulation des flux de capitaux, de biens, de services, d'investissements et de main-d'œuvre qualifiée afin de favoriser les échanges et s'assurer un rôle dans les chaînes de valeur mondiales. Cela a abouti en la **suppression quasi totale des droits de douane intra-zone**.

L'ASEAN entretient des relations privilégiées sous la forme d'accords de libre-échange (ALE), notamment avec la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle continue de s'engager dans d'autres ALE multilatéraux, bilatéraux ou régionaux, comme en témoignent les récents accords U.E. - Singapour ou U.E. - Vietnam.

¹ ASEAN = *Association of Southeast Asian Nations* (ou Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION

Les formalités à remplir pour l'importation de produits alimentaires en Indonésie incombent à l'**importateur**. Il est vivement recommandé de s'assurer que son partenaire local est en conformité avec les exigences d'enregistrement et d'obtention des licences nécessaires, imposées par le pays. Pour cette raison, il est conseillé de sélectionner une société reconnue et expérimentée dans l'importation de produits alimentaires.

BON À SAVOIR

Afin de vous faciliter les démarches et vous mettre en relation avec des agents de confiance, n'hésitez pas à entrer en contact avec notre Bureau Business France en Indonésie (cf. partie « Contacts Utiles » de cet ouvrage).

L'IMPORTATEUR

Les importations doivent être effectuées par un **importateur agréé** disposant d'une **licence API** (*Angka Pengenal Importir*)². Délivrée pour 5 ans par le *Ministry of Trade* (MOT), cette licence est destinée aux entreprises qui importent des produits à des fins commerciales. Ces produits doivent provenir de sociétés étrangères avec lesquelles les entreprises indonésiennes ont des relations spécifiques³ ou être destinés aux entreprises dont le capital est détenu partiellement ou entièrement par l'État.

Pour chaque expédition de marchandises alimentaires, il sera nécessaire que l'importateur fasse la demande d'un **permis d'importation SKI**⁴ (*Surat Keterangan Import*). Cette demande est à effectuer auprès du BPOM (*Badan Pengawas Obat dan Makanan*) dépendant de l'*Agency of Drug and Food Control* et sera nécessaire au dédouanement des marchandises.

ENREGISTREMENT DES MARCHANDISES

En vertu du règlement *BPOM Regulation No. 27/2017*, l'**enregistrement des produits** peut être effectué en ligne⁵ sur le site de l'*Agency of Drug and Food* (BPOM – *Badan Pengawas Obat dan Makanan*), par l'importateur. Pour une même typologie de produit, si la taille de packaging varie, il sera nécessaire de procéder à un enregistrement par taille d'emballage.

L'enregistrement permet d'obtenir une *Marketing Authorization* (*Izin Edar*), connue aussi sous le nom de **licence de mise à la consommation** des produits (*Makanan Luar – ML*).

L'objectif poursuivi par les autorités indonésiennes est d'attester que les marchandises destinées à être commercialisées sur leur marché répondent aux critères réglementaires locaux en matière de conformité et qualité.

Il est important de noter que les délais nécessaires au traitement des demandes d'enregistrement sont relativement longs : entre 60 et 150 jours ouvrés.

² Décret 75/2018

³ Les « relations spécifiques » sont définies par la loi de la manière suivante : a. *contractual agreement for sharing control of an economic activity*; b. *share ownership*; c. *articles of association*; d. *agency/distributor agreement*; e. *loan agreement*; or f. *supplier agreement*.

⁴ En application des règlements : *BPOM Regulations No. 30/2017* et *BPOM No. 29/2017*

⁵ Site officiel accessible au lien suivant (rubrique « Online services » - « e-BPOM ») : <https://www.pom.go.id/new/home/en>

En complément, et conformément à la loi sur l'élevage n°41/2014 et au règlement gouvernemental n°95/2012 relatif à la santé publique vétérinaire et le bien-être animal, **tous les produits alimentaires d'origine animale** destinés à la distribution sont soumis à l'**obligation de l'enregistrement usine** auprès de la Direction générale de l'élevage et de la santé animale dépendant du ministère de l'Agriculture.

Afin de vous faciliter les démarches administratives relatives aux enregistrements, **il est recommandé de vous appuyer sur votre importateur local**. Ce dernier pourra déposer la demande d'enregistrement en ligne sur le portail SIMREK⁶ et vérifier le listing exhaustif des documents requis⁷.

Une fois la demande déposée, la direction générale de l'élevage et de la santé animale du ministère de l'Agriculture indonésien procédera à l'analyse de risque, de la manière suivante :

- > Inspection des documents (*desk review*) et vérification sur site (*on site review*) du système d'administration de la santé animale et assurance de la conformité des produits d'origine animale dans le pays d'origine ;
- > Audit de conformité (vérification sur site) du système de sécurité et d'assurance halal des produits d'origine animale dans l'usine.

INSPECTION ET DÉDOUANEMENT

Le ministère du Commerce extérieur a exigé⁸ qu'un large éventail de marchandises soit soumis à une inspection au sein de leur pays d'expédition avant d'être exporté vers l'Indonésie, pour démontrer leur conformité avec différentes réglementations nationales. Les **produits alimentaires** sont concernés par cette mesure.

Afin de répondre aux exigences du marché indonésien, des organismes d'inspection technique (ex. : SGS, COTECNA, etc.) peuvent être mandatés pour identifier l'éligibilité de la marchandise devant être importée.

Lors de la phase de dédouanement, suite à l'inspection documentaire, des prélèvements peuvent être effectués de manière aléatoire par les douanes afin de s'assurer que les produits sont conformes aux exigences requises sur le plan national. Aussi, il est recommandé de vérifier avec votre importateur local que vous disposez en amont de toute la documentation (attestations, certificats, etc.) relative à l'importation de vos marchandises afin de faciliter la procédure.

REGIME DES ÉCHANTILLONS

L'Indonésie permet l'importation temporaire de marchandises pour les salons et expositions via le système du carnet ATA.

Il vous est fortement recommandé de recourir aux services d'un commissionnaire en douane (même pour un carnet ATA) afin de ne pas rencontrer de difficultés à l'importation et à la réexportation en Thaïlande.

⁶ <https://simrek.ditjenpkh.pertanian.go.id/login>

⁷ Au lien ci-après : <https://simrek.ditjenpkh.pertanian.go.id/persyaratan-tatacara>

⁸ Cf. MOT Regulation No. 44/2019 de 2019

CONFORMITÉ

Les produits alimentaires, qu'ils soient fabriqués localement ou importés et commercialisés sur le territoire indonésien, sont placés sous l'autorité de la **Food and Drug Authority** (*Badan Pengawas Obat dan Makanan* – BPOM). En complément, les normes, qu'elles soient générales ou techniques, sont élaborées par l'organisme national de normalisation (*Badan Standardisasi Nasional* – BSN)⁹.

CADRE LÉGAL

Tous les produits alimentaires fabriqués localement ou importés doivent être conformes aux exigences générales définies dans la **loi indonésienne sur l'alimentation n°18/2012 (Food Law)**, couvrant toutes les catégories de produits alimentaires.

En vertu de ce texte, les **produits alimentaires** sont définis comme tous les aliments provenant de secteurs tels que : l'agriculture, la pêche ou encore l'élevage. Il s'agira de produits transformés et non transformés destinés à la consommation humaine, des additifs alimentaires, des matières premières et autres matières utilisées dans la préparation, la transformation et / ou la production d'aliments et / ou de boissons.

Il est important de prendre connaissance de ce texte de loi au préalable et de ne pas négliger les normes techniques applicables afin de vérifier si vos produits peuvent être commercialisés au plan local, ou s'il est nécessaire d'adapter le processus de fabrication pour pouvoir répondre aux exigences définies par les autorités.

ADDITIFS

Les **articles 73 et suivants** de la **Food Law** 18/2012 détaillent les dispositions relatives au contrôle des additifs alimentaires. La loi confère au gouvernement le soin de fixer la liste des additifs autorisés ainsi que leurs limites d'utilisation. En ce sens, le ministère de la Santé indonésien a adopté en 2012 la **réglementation n°033/2012**.

La liste des additifs autorisés se trouve à l'Annexe 1 et la liste des additifs interdits se trouve à l'Annexe 2. L'article 5 prévoit que les limites maximales d'utilisation des additifs dans les aliments seront établies par la BPOM.

La BPOM a édité à ce jour 27 textes traitant des limites d'utilisation des additifs dans les produits alimentaires, chacun de ces textes correspondant à une catégorie d'additif précis : édulcorants, colorants alimentaires, antioxydants, gélifiants, régulateurs d'acidité, émulsifiants, etc.

Ces textes ne sont actuellement disponibles qu'en langue indonésienne. Notre service Réglementation internationale se tient à votre disposition si vous souhaitez en obtenir une copie.

CONTAMINANTS ET MYCOTOXINES

Les produits alimentaires commercialisés en Indonésie doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives aux contaminants. Les paramètres relatifs aux métaux lourds et critères microbiologiques sont repris dans la réglementation **HK 00.06.1.52.4011** intitulée **Maximum Level Requirement of Microbiological and Chemical Contaminants in Food**.

L'Annexe A « *Jenis dan batas maksimum cemaran mikroba dalam makanan* » définit les règles de contamination microbienne.

⁹ Listing exhaustif des normes à caractère obligatoire (mis à jour en janvier 2021) disponible sur le site de la BSN : https://www.bsn.go.id/main/bsn/isi_bsn/20054/regulasi-teknis-sni-yang-diwajibkan

Les limites autorisées en métaux lourds sont reprises en Annexe B « *Jenis dan batas maksimum cemaran logam berat dalam makanan* », en fonction de chaque catégorie.

Enfin, la liste des mycotoxines et leurs limites autorisées est fixée, par type de produit, en Annexe C « *Jenis dan batas maksimum kandungan mikotoksin dalam makanan* ».

CERTIFICATION HALAL

Les termes « Halal » ou « Certifié Halal » désignent ce qui est permis par la religion islamique. Plus spécifiquement, ils qualifient toute nourriture propre à la consommation selon les principes des lois islamiques. Bien qu'obligatoire pour certains produits seulement, les importateurs et distributeurs exigent souvent cette certification pour l'ensemble de produits afin de leur permettre une meilleure pénétration du marché.

La réglementation indonésienne exige que **tout produit importé et / ou distribué sur le territoire indonésien soit couvert par la certification halal**¹⁰ (boissons, cosmétiques, médicaments, produits chimiques, etc.).

AUTORITÉ EN CHARGE

L'Agence d'Inspection des Produits Halal (*Badan Penanggulangan Jaminan Produk Halal – BPJPH*) est, depuis octobre 2017, l'autorité en charge de la certification halal en Indonésie.

Elle est habilitée à délivrer les certificats halal en s'appuyant sur les contrôles et inspections menés par l'Institut d'Inspection du Halal (*Lembaga Pemeriksa Halal – LPH*) et le Conseil des oulémas d'Indonésie (*Majelis Ulama Indonesia – MUI*).

Agence d'Inspection des Produits Halal : BPJPH

Jl. Raya Pondok Gede No. 13 Pinang Ranti – Jakarta Timur, Jakarta 13560

Tél. : +62 21 80 87 79 55

Email : humasbpjph@kemenag.go.id

Site : www.halal.go.id

LA RÉGLEMENTATION HALAL INDONÉSIENNE

En Indonésie, les exigences réglementaires en matière de halal sont fixées par la **loi halal n°33/2014** et son **décret d'application n°39/202111** (« GR 39 »).

PROCÉDURE DE CERTIFICATION

La procédure de certification est en trois étapes.

Étape 1 :

Le demandeur soumet une requête écrite au BPJPH, par courrier ou adresse mail, accompagnée des documents suivants¹² :

- formulaire de demande de certification (référence du formulaire destiné aux aliments, boissons, médicaments et cosmétiques : FR-M2OK) ;
- copie de la *business licence* de l'importateur / distributeur ou de tout autre document attestant que l'entreprise est en conformité avec la législation commerciale en vigueur ;
- profil du « *penyelia halal* », superviseur halal (copie de la carte d'identité indonésienne – KTP, curriculum vitae, etc.) ;
- liste des produits à certifier, accompagnée d'une copie de la licence de distribution et des certificats de conformité ;
- liste des ingrédients ;
- descriptif des process de production ;

¹⁰ Cf. article 2 de la réglementation n°39/2021 (GR 39) adoptée en février 2021

¹¹ Remplaçant le précédent décret adopté en 2019, n°31/2019 (« GR 31 »)

¹² Liste non exhaustive

- autres documents : HAS 23000 (ou document équivalent), HACCP, ISO, GHP, GMP, GTP, TQM, etc. (le cas échéant).

Tous les documents constituant le dossier doivent être remplis en indonésien.

Étape 2 :

La BPJPH effectue un contrôle documentaire et désigne le LPH pour vérifier que les produits sont conformes aux normes halal établies au plan national.

Étape 3 :

Le LPH transmet la conclusion de l'audit au BPJPH et au MUI.

À l'issue de cette troisième étape, si les examens de dossier et tests scientifiques effectués permettent au MUI d'approuver le produit, le demandeur obtiendra un certificat halal. Sa **durée de validité est de 4 ans**. Il devra être renouvelé trois mois avant sa date d'échéance, par demande écrite auprès du BPJPH.

LE LOGO

Le logo devra être apposé sur les étiquettes des produits certifiés. Les autorités prévoient la mise en place prochaine d'un nouveau logo.

En attendant son entrée en vigueur, il convient d'utiliser le suivant :



LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

L'Indonésie reconnaît actuellement 45 entités habilitées à effectuer la certification halal, dans 26 pays. Le listing peut être consulté en cliquant [ICI](#).

Ainsi, il est possible d'effectuer la certification halal aussi bien en Indonésie qu'à l'étranger. En France, la Grande Mosquée de Paris, l'Association Rituelle de la Grande Mosquée de Lyon et l'Association Finistérienne pour la Culture arabo-islamique sont actuellement en cours d'obtention d'accréditation de la part des autorités religieuses Indonésiennes.

RÈGLES D'ÉTIQUETAGE

BON À SAVOIR

Nous détaillons ci-après les règles d'étiquetage **générales** applicables à l'ensemble des produits alimentaires. Il sera nécessaire de s'assurer de l'étiquetage à apposer en fonction de vos marchandises, car des mentions spécifiques peuvent être exigées pour différentes catégories de produits.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Il existe en Indonésie une loi générale encadrant l'étiquetage des produits, à laquelle peuvent s'ajouter des spécificités en fonction du type de produit.

Les exigences générales d'étiquetage sont codifiées dans la **loi indonésienne n°18/2012 sur l'alimentation**. La notion d'étiquette comprend tout ce qui est représenté sous la forme d'une image et / ou d'un écrit. Les informations sous d'autres formes accompagnant les denrées alimentaires qui sont placées, apposées sur ou faisant partie de l'emballage sont également incluses comme faisant partie de l'étiquette.

En application de la *Food Law*, les mentions figurant sur l'étiquette devront être traduites **en indonésien**, à l'exception des mots n'ayant pas de synonymes dans cette langue. Une langue étrangère pourra être affichée sur l'étiquette en accompagnant le texte indonésien.

Les produits alimentaires devront porter les mentions obligatoires suivantes :

- **Le nom du produit** ou un descriptif indiquant sa nature et reprenant la dénomination des ingrédients principaux ;
- **La marque** ;
- **La liste des ingrédients** : les ingrédients doivent être listés par ordre décroissant, à l'exception des vitamines, minéraux et autres suppléments nutritionnels.
Le listing doit être précédé de la mention « Composition » (*komposisi*), « Liste des ingrédients » (*daftar bahan*) ou « Ingrédients » (*bahan-bahan*).
- **La liste des additifs** : les additifs doivent être précédés du nom de leur catégorie.
Les produits contenant des édulcorants doivent arborer une mention spécifique.
- **Les allergènes**, lorsqu'il s'agit des suivants :
 - > céréales contenant du gluten, y compris le blé, le seigle, l'orge et l'avoine ;
 - > fruits à coque et produits à base de noix, y compris les arachides et le soja ;
 - > poissons et produits de la pêche ;
 - > lait et les produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception du lactitol ;
 - > œufs et ovoproduits.Lorsqu'un produit contient une substance susceptible de causer une allergie, il est obligatoire de l'indiquer grâce à la mention « *Informasi Alergen* » ou « *Mengandung / dapat mengandung* » suivie de la substance concernée.
- **La quantité nette**, en poids ou en volume ;
- **La date limite de consommation** ;
- **Le nom et l'adresse complète du fabricant et de l'importateur** ;
- **Le pays de fabrication** ;
- **Le numéro d'enregistrement délivré par la BPOM** : sous le format « BPOM RI ML », suivi des 8 chiffres ;
- **Le numéro de lot**, par souci de traçabilité. Ce code doit figurer sur l'étiquette, l'emballage primaire et secondaire ;
- **Le logo de recyclage** : pour les contenants alimentaires en plastique.
- Depuis le 12 août 2010, tous les contenants alimentaires fabriqués en Indonésie ou importés doivent inclure un logo et un code de recyclage. L'affichage du logo et du code de recyclage doit être fait en indonésien.
- **Le logo Halal** ;
- **La mention “Irradiated food and not to be re-irradiated”**, le cas échéant.
 - > Si les produits ont subi un traitement d'irradiation, un logo spécial l'indiquant doit être ajouté sur l'étiquette.

- > En cas d'irradiation, le nom et adresse du service d'irradiation, date d'irradiation, mois et année ainsi que le nom du pays où ce procédé a eu lieu, doivent être mentionnés.
- **Toute autre information utile** telle que les avertissements de consommation, les conditions de préparation et de stockage, etc.

DATE LIMITE DE CONSOMMATION

Le marquage de la date de péremption, obligatoire pour certains produits et doit être rédigé lisiblement, sous la forme suivante : "*USE BEST BEFORE...*".

Le format d'affichage est fonction de la durée de validité du produit :

- **validité jusqu'à 3 mois** (généralement pour les produits d'origine animale) : jour / mois / année ;
- **validité supérieure à 3 mois** : mois / année seulement.

Lorsque nécessaires, les conditions de conservation des produits doivent être indiquées.

ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Des informations sur le contenu nutritionnel des aliments doivent être mentionnées :

- **si elles sont justifiées par des allégations** stipulant que le produit contient des vitamines, des minéraux et autres sortes de compléments nutritionnels.

Les informations devront alors apparaître dans l'ordre suivant : volume total d'énergie (en spécifiant les quantités d'énergie dérivant des graisses), protéines et hydrates de carbone.

- **si elles sont requises par la loi** (c'est notamment le cas de l'alimentation infantile) en raison des qualités alimentaires et nutritionnelles du produit, s'il s'agit de suppléments vitaminés et/ou riches en minéraux.

Les informations doivent figurer dans l'ordre suivant : volume total de graisse, graisse saturée, cholestérol, hydrate de carbone, fibre, sucre, protéines, vitamines et minéraux.

Si l'étiquetage nutritionnel est utilisé de manière volontaire pour certains produits alimentaires, l'étiquette doit comporter les mentions suivantes :

- Dose de référence ;
- Volume de doses par paquet ;
- Energie totale (indiquer en détail les valeurs pour les lipides, les protéines et les glucides) ;
- Valeurs totales pour les matières grasses, les graisses saturées, le cholestérol, les glucides, les fibres, les sucres, les protéines, les vitamines et les minéraux ;
- Pourcentage et référence nutritionnelle adéquate.

Les **apports journaliers recommandés** (AR) devront figurer sous les conditions indiquées dans la **réglementation indonésienne HK.00.05.52.6291**.

EXPÉDITION DES PRODUITS

OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES

Les documents généraux requis pour le dédouanement à l'importation sont les suivants (liste non exhaustive) :

- **Facture commerciale** : rédigée en anglais, listant notamment le pays d'origine des marchandises, le détail des produits, les quantités, le prix unitaire, le prix total par référence et le prix total global ;
- **Liste de colisage** ;
- **Documents de transport** (aérien, maritime, routier, ferroviaire) **et d'assurance** ;
- **Autres documents relatifs aux produits** : permis SKI, rapport d'inspection, etc.
- **Certificat Halal**
- **Certificat d'origine** : l'expéditeur¹³ de la marchandise peut l'obtenir auprès de la CCI du ressort de son siège social ou en ligne, sur le site GEF1¹⁴. Si l'opération comprend uniquement des produits d'origine communautaire, un seul certificat d'origine sera nécessaire pour une / plusieurs marchandises d'un même envoi. Si certaines marchandises proviennent d'un pays tiers, il faudra un certificat d'origine spécifique par pays d'origine.
- **Certificat sanitaire, pour les produits d'origine animale** : délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. En France, il s'agit de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ce certificat sera signé par un vétérinaire.
- **Certificat phytosanitaire, pour les produits d'origine végétale** : également délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. Il devra être demandé par l'exportateur aux Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL) des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF). Il ne vous sera délivré que si le pays de destination l'exige pour vos produits, au moment où vous en ferez la demande.
- **Certificat d'analyse (si nécessaire)** : à demander par l'exportateur auprès d'un laboratoire du pays d'exportation. Ce certificat permettra d'attester que les critères microbiologiques et physico-chimiques des marchandises correspondent aux exigences en vigueur dans le pays de destination.

¹³ On entend par « expéditeur » celui qui établit à son profit la facture de vente des marchandises et/ou qui est en définitive responsable de leur exportation, qu'il procède lui-même à cette opération ou qu'il en charge des tiers.

¹⁴ Plateforme GEF1 accessible au lien suivant : <https://www.formalites-export.com/>

SYSTÈME DE TAXATION

L'Indonésie a adopté le Système Harmonisé international (SH). Les 6 premiers chiffres sont communs aux pays appliquant le SH, les 3 suivants sont propres à l'Indonésie.

DROITS DE DOUANE

Les droits de douane sont calculés en roupie indonésienne (IDR) sur la valeur CIF (coût + Assurance + Transport) de la marchandise. Les produits originaires de l'Union européenne sont soumis au taux général (MFN).

Le Service réglementation Internationale se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les droits de douane applicables à vos produits.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La VAT (*Value Added Tax*) concerne tous les biens et services produits localement ou importés sur le territoire indonésien.

Son taux est actuellement de **10 %** applicable sur la valeur [CIF + droits de douane + droits d'accises].

CONTACTS UTILES

BUSINESS FRANCE – SERVICE RÉGLEMENTAIRE

Alexandra DENARD, Responsable d'affaires réglementaires, zones : Afrique, Proche & Moyen-Orient, ASEAN

2, place d'Arvieux – 13003 MARSEILLE

Tél. : 04 96 17 25 61 – Fax : 04 96 17 26 72

Courriel : alexandra-catherine.denard@businessfrance.fr

Site internet : www.businessfrance.fr

Le bureau **Business France en Indonésie** informe et conseille les entreprises françaises en phase de prospection et d'implantation.

BUREAU BUSINESS FRANCE DE JAKARTA

Suci WIJAYANTI, Chargée de développement – spécialisation Agrotech

Tél. : +62 (0)21 23 55 7989

Courriel : suci.wijayanti@businessfrance.fr

NATIONAL AGENCY OF DRUGS AND FOOD CONTROL (BPOM)

Deputy III for Dangerous Materials and Food Safety Control

Jl. Percetakan Negara No. 23 Jakarta 10560

Tél. : +6221-425-3857

Fax : +6221-425-3857

Site Internet : <https://www.pom.go.id/new/>

NATIONAL STANDARDIZATION AGENCY (BSN)

Gedung I BPPT Lt 9 Jalan M.H. Thamrin No. 8, Jakarta 10340

Tél. : +6221-392-7422 ext. 101/102

Fax : +6221-392-7527

Site Internet : <https://www.bsn.go.id/>

AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

Retrouvez toutes les publications Business France sur les produits alimentaires en suivant ce lien :

[Export - S'informer et connaître son marché international - Business France](#)

Parcourez l'ensemble de nos Synthèses réglementaires sur notre catalogue en ligne :

[Business France](#)

AUTRES SERVICES ET PRODUITS BUSINESS FRANCE

Business France vous propose quatre gammes complètes de produits et services d'accompagnement pour vous aider à identifier les opportunités des marchés et à concrétiser vos projets de développement international.

- **Gamme Conseil** : pour obtenir la bonne information sur les marchés étrangers et bénéficier de l'expertise des spécialistes du réseau Business France.
- **Gamme Contacts** : pour identifier vos contacts d'affaires et vous faire bénéficier de centaines d'actions de promotion à travers le monde.
- **Gamme Communication** : pour communiquer à l'étranger sur votre entreprise, vos produits et votre actualité.
- **Volontariat International en Entreprise** : pour optimiser votre budget ressources humaines à l'international.

Retrouvez le détail de nos produits sur :

[Business France : l'internationalisation de la France - Business France](#)

60,00 € HT